

Les règles du financement de la formation

La loi n° 2018-771 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié l'ensemble des circuits de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Aujourd'hui, les employeurs concourent, chaque année, au développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage par :

- Le financement direct des actions de formation de leurs salariés ;
- Le versement de la contribution unique (CUFPA) à la formation professionnelle et l'alternance;
- Le versement éventuel de la contribution supplémentaire à l'apprentissage;
- Le versement de la contribution dédiée au financement du compte personnel de formation pour les titulaires d'un contrat à durée déterminée (1% de la masse salariale des CDD).

Qui collecte quoi, quand ?

La loi "Avenir professionnel" a transféré la collecte de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) vers les Urssaf. Cette collecte par l'Urssaf, initialement prévue pour 2021, a été repoussée au 01/01/2022 au titre des salaires 2022.

Autre changement : L'année de référence de la collecte. Alors que la contribution « formation » était versée au titre de l'année précédente (N-1), et la taxe d'apprentissage (TA) versée au titre de l'année en cours, **la CUFPA est, depuis 2019, due au titre de l'année en cours.**

Au titre de l'année 2021, les Opco restent chargés du recouvrement de la CUFPA :

- Pour les entreprises < 11 salariés : versement d'un 1er acompte devant être versé à partir d'un montant minimum fixé par décret avant le 15/09/2021, puis par un solde avant le 01/03/2022 ;
- Pour les entreprises ≥ 11 salariés : Versement d'un 1er acompte avant le 01/07/2021, puis par un 2d acompte avant le 15/09/2021, puis un solde avant le 01/03/2022.

L'ordonnance n° 2021-797 du 23/06/2021, détaille les circuits de collecte à partir de 2022 :

- En 2022, la CUFPA et la part principale de la taxe d'apprentissage (TA) seront collectées par les Urssaf et la MSA, qui les reverseront à France Compétences, l'organisme régulateur et redistributeur des fonds de la formation et de l'apprentissage (voir schéma ci-dessous).
- L'essentiel des contributions des entreprises sera mensualisé à compter du 1er janvier prochain.

- Les Urssaf et la MSA seront habilitées – à partir du 1er janvier 2024– à collecter les contributions conventionnelles des entreprises (versements supplémentaires décidés par les branches)...

[Retrouvez le texte de l'ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.](#)

Quel est le montant de la contribution légale unique ?

La loi "Avenir professionnel" instaure une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) composée de :

- la taxe d'apprentissage
- la contribution à la formation professionnelle

En revanche, les montants des contributions « Formation » et « Apprentissage » restent inchangés ;

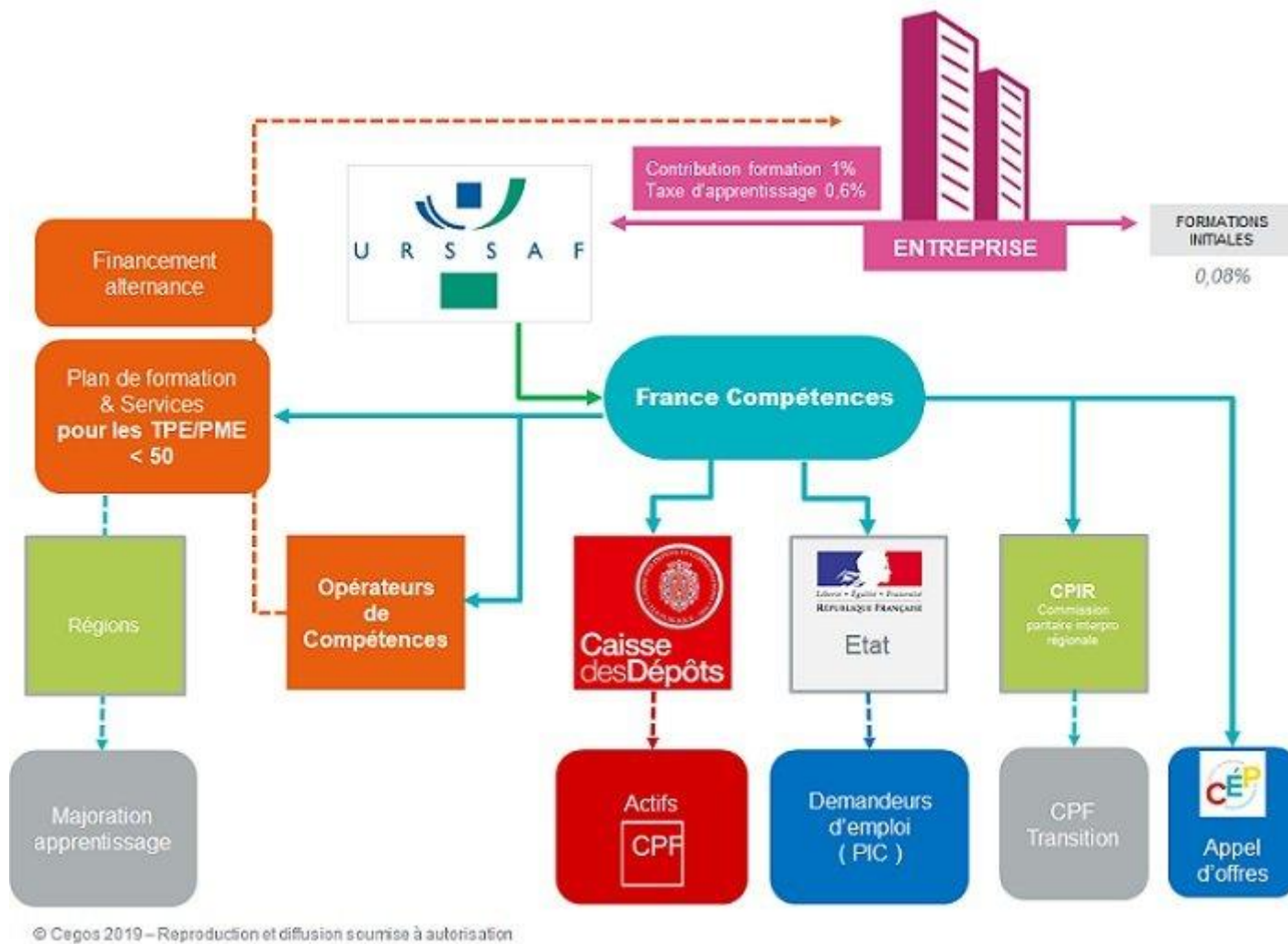
- 1% pour la formation professionnelle continue (>11 salariés)
- 0,68% pour l'apprentissage

Soit une contribution unique variant suivant la taille de l'entreprise :

- 1,23 % de la masse salariale dans les entreprises de moins de 11 salariés (soit 0,55 % pour la contribution formation et 0,68 % au titre de la TA - Cas particulier : 0,99 % dans les départements d'Alsace-Moselle avec une contribution formation de 0,44 %)
- 1,68 % pour celles de 11 salariés et plus (1 % au titre de la contribution formation et 0,68 %) – Cas particulier 1,44 % en Alsace-Moselle avec une contribution formation de 0,44%.

Quels sont les circuits du financement de la formation ?

La Loi Avenir modifie en profondeur les circuits de collecte et d'affectation des contributions formation. Ces contributions seront donc à terme recouvrées par les URSSAF qui reverseront les fonds collectés à France compétences, qui se chargera de leur répartition entre les différents acteurs suivant leur champ d'intervention.



Au final, que finance la contribution unique ?



© CL Consulting 2022. Tous droits réservés. Toute réimpression est interdite.